Niveau(x) d'enseignement: 4 Numéro EDUQ : 6870031
Centre d'intérêt: 230

Plan d'action gouvernemental d'insertion sociale et professionnelle des jeunes : volet Education au secondaire (jeunes et adultes, mesures 30250 et 30600) / Ministère de l'éducation, Direction générale des régions, Direction générale de l'éducation des adultes. -- Ed. rev. et corr. -- [Québec] : Direction générale des régions, 1986.
[8] f. ; 36 cm. -- (Document d'information / Ministère de l'éducation du Québec, Direction générale des régions)

Titre de la couv. Code: 51-5006.

ISBN 2-550-07354-1

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province) Ministère de l'éducation. Direction générale des régions * Québec (Province) Direction générale de l'éducation des adultes

---

Descripteur(s): Politique gouvernementale * Abandon scolaire * Décrocheur * Retour aux études * Rôle de la commission scolaire * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Le plan d'action gouvernemental en vue favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comporte cinq volets: une adaptation des formules éducatives; la formation en emploi; la création directe d'emploi; le service communautaire; l'amélioration des services sociaux aux jeunes. Le MEQ a la responsabilité du premier volet "Adaptation des formules éducatives", appelé dans le document "Education au secondaire". Ce volet a pour but de contribuer à la mise sur pied d'activités spéciales ou de programmes adaptés en vue de maintenir à l'école des décrocheurs potentiels ou d'y ramener ceux qui l'ont déjà quittée. Le document présente les orientations de ce volet. C'est un instrument qui pourra servir de guide aux commissions scolaires qui mettront en place des interventions particulières auprès des décrocheurs potentiels et identifiés.

Type de document: e

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des régions
Direction générale de l'éducation des adultes

DOCUMENT D'INFORMATION

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

VOLET : ÉDUCATION AU SECONDAIRE

(jeunes et adultes mesures 30250 et 30600)

Édition revue et corrigée (Avril 1986) 51-5006

NOTE : **Le présent document présente les orientations générales du plan et précise les mesures qui s'appliquent à l'intention des élèves, jeunes et adultes, au secondaire.**

DATE: **Le 10 avril 1986.**

310300

0086007

DIRECTION
DES COMMUNICATIONS

310300
0086007

Dépôt légal: deuxième trimestre 1986, édition revue et corrigée
Bibliothèque nationale du Québec
I.S.B.N.: 2-550-07354-1

PRÉSENTATION

Au cours des derniers mois, le programme "Insertion sociale et professionnelle des jeunes" a connu certaines modifications.

Mentionnons en premier lieu, la diminution importante du budget et le fait qu'il sera distribué également entre l'enseignement aux jeunes et l'Education des adultes.

En deuxième lieu, le mode d'allocation des ressources additionnelles est une allocation à la base complémentaire.

Ce document présente les orientations du volet: "Education au secondaire" du plan d'action gouvernemental d'"Insertion sociale et professionnelle des jeunes", en regard des clientèles jeunes et adultes telles que décrites dans les règles budgétaires 1986-1987.

Cet instrument pourra servir de guide aux commissions scolaires qui mettront en place des interventions particulières auprès des décrocheurs potentiels et identifiés.

L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

(CLIENTÈLES JEUNES ET ADULTES)

o Les volets du plan d'action gouvernemental

Le plan d'action gouvernemental en vue de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comporte les cinq volets suivants:

- une adaptation des formules éducatives;
- la formation en emploi;
- la création directe d'emploi;
- le service communautaire;
- l'amélioration des services sociaux aux jeunes.

o Le rôle du ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation, mis à contribution dans la réalisation de ce plan d'action, entend assumer le rôle qui découle de sa mission même, en s'assurant que la formation soit considérée comme le principal point d'appui de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. En ce sens, le ministère de l'Éducation a la responsabilité du premier volet "Adaptation des formules éducatives" que nous appellerons: "Éducation au secondaire".

o Collaboration du ministère de l'Éducation à d'autres volets

Dans le plan gouvernemental d'Insertion sociale et professionnelle des jeunes, le ministère de l'Education contribuera, de plus, en collaboration avec les ministères en cause, à la formation en emploi, à la formation en entreprise et au service communautaire jeunesse. Il développe aussi des moyens de reconnaître les acquis des jeunes qui participeront à ces programmes.

o Orientation du volet "Éducation au secondaire" (jeunes et adultes)

Le volet "Éducation au secondaire" a pour but de contribuer à la mise sur pied d'activités spéciales ou de programmes adaptés initiés par une commission scolaire en vue de maintenir à l'école des décrocheurs potentiels ou d'y ramener ceux et celles qui l'ont déjà quittée.

La réalisation du volet "Éducation au secondaire" constitue l'une des priorités du ministère de l'Éducation pour l'année en cours.

o Les mesures du volet "Éducation au secondaire"

1. Prévention de l'abandon scolaire;

2. Retour à l'école des décrocheurs identifiés

En regard des trois années antérieures, les mesures "Améliorations des services d'orientation et d'information" et le "Perfectionnement

coopératif des intervenants" deviennent des moyens qui peuvent être privilégiés dans les projets d'intervention mis en place dans le cadre de l'une ou l'autre des deux mesures.

La mesure concernant l'ajout d'équipements nouveaux en formation professionnelle est suspendue en 1986-1987.

o **Approche préconisée par le ministère de l'Éducation**

Le ministère de l'Éducation préconise les interventions basées sur les besoins ressentis par les élèves et sur la mise en place de formules éducatives et pédagogiques de même que de services éducatifs adaptés correspondant aux besoins de ces élèves, jeunes et adultes. Le ministère de l'Éducation favorisera des échanges entre les initiateurs de projets de façon à enrichir ces projets à partir des réalisations les plus prometteuses.

o **Modalités de financement**

1. L'enveloppe de base standardisée

Il convient de se rappeler que des fonds nécessaires au fonctionnement de ces programmes se trouvent déjà dans les règles budgétaires d'opération des commissions scolaires. Étant donné que, pour fins de financement, la clientèle d'une commission scolaire se subdivise en jeunes et adultes, sauf lorsqu'autrement indiqué, il faut alors se référer aux concepts de la clientèle subventionnée du secteur de l'enseignement aux jeunes (article 2.1.1.2) et de celle du secteur de l'éducation des adultes (règles budgétaires article 2.1.2.2), tels que définis dans les Règles budgétaires 1986-1987.

2. L'allocation à la base complémetaire

Les commissions scolaires pourront également se prévaloir des allocations à la base complémentaire accordées spécifiquement pour ces deux mesures afin de financer des services additionnels et spécialisés suscités par la mise en oeuvre de projets d'intervention particuliers, adaptés aux besoins supplémentaires des élèves, jeunes et adultes en démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il faut s'en référer aux règles budgétaires relatives aux allocations à la base complémentaire pour les mesures 30250 et 30600:

. "Pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, le montant alloué à cette mesure sera réparti entre les commissions scolaires où des activités de prévention de l'abandon scolaire et de retour aux études ont été réalisées pendant les trois dernières années. Ce montant sera confirmé lors de la certification des allocations budgétaires 1986-87. Des critères de distribution de ce budget seront définis par le ministère en tenant compte des éléments suivants:

- la taille des clientèles à desservir;
- les écoles spécifiques pour les décrocheurs identifiés;
- l'importance du problème de l'abandon scolaire;
- l'encadrement à accorder pour les activités dans les mesures "Prévention de l'abandon scolaire" et "Retour à l'école des décrocheurs identifiés."

. Le montant pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes vise à compléter l'allocation de base standardisée des activités de soutien (RS) pour la clientèle subventionnée du ministère. Le montant intégré à l'allocation de base complémentaire sera confirmé lors de la certification des allocations budgétaires 1986-87.

Sont également incorporés certains ajustements de nature récurrente apportés au cours d'années antérieures aux allocations de base, mais qui ne seraient pas pris en compte dans le calcul de l'allocation de base standardisée".

o**Définitions**

Pour les fins de ce document, voici ce qu'il faut entendre par "décrocheur":

1. **Décrocheur potentiel**

   Élève qui, à cause de l'influence de facteurs personnels, sociaux, familiaux ou scolaires, est plus susceptible d'abandonner prématurément ses études, c'est-à-dire avant l'obtention d'un diplôme d'études secondaires (option général ou professionnel)ou qui s'est déjà engagé effectivement dans le processus de l'abandon scolaire.

2. **Décrocheur identifié**

   Élève qui a effectivement interrompu ses études depuis plus d'un an et qui entreprend, avec l'accord de l'autorité parentale, s'il y est encore soumis, et la collaboration de sa commission scolaire, une démarche de retour aux études.

O **Description des mesures du volet "Éducation au secondaire"**

1 Prévention de l'abandon scolaire (mesure 30250Ø)

1.1 **Analyse de la situation**

Différentes études en cours indiquent que près de 40% des jeunes n'obtiendront pas leur diplôme d'études secondaires; certains jeunes abandonnent avant même d'avoir atteint le niveau de la deuxième secondaire (3 à 4%); pour plusieurs, c'est au niveau de la 3e secondaire (10% de tous les jeunes de ce niveau); en 4e et 5e secondaire, cette proportion atteint quelque 12% des élèves.

Les raisons pour lesquelles autant de jeunes abandonnent leurs études sont multiples et variées. Des instruments de dépistage, tel "L'école ça m'intéresse?" identifient 51 raisons regroupées sous 8 grands thèmes, tels: un rendement scolaire faible, une absence de projet personnel, une faiblesse du support familial, un besoin de soutien académique, etc.

Déjà, plusieurs commissions scolaires - à l'intérieur des différentes règles provenant notamment des lois, des régimes pédagogiques, des règles budgétaires, de même que des dispositions constituant des conventions collectives pour divers agents d'éducation - ont expérimenté et retenu différents modes d'intervention pour venir en aide aux jeunes vivant des difficultés de fréquentation scolaire ou réunissant des caractéristiques de futurs décrocheurs.

Ainsi, des administrateurs scolaires ont pu utiliser, dans ce contexte, les ressources humaines qui leur étaient allouées pour offrir, par exemple, des services complémentaires adaptés à ces élèves.

Par ailleurs, la diversité des motifs d'abandon amène à constater que seul un dépistage systématique réalisé auprès de tous les élèves permet d'identifier l'ensemble de celles et de ceux qui risquent d'abandonner prématurément leurs études.

Il arrive aussi, une fois ces élèves identifiés, que l'on observe chez ceux-ci des besoins différents et spécifiques, auxquels des ressources normalisées ne permettent pas toujours de répondre adéquatement. Ces jeunes pourront nécessiter un encadrement plus serré ou encore certaines adaptations, voire des modifications importantes aux méthodes employées par les agents d'éducation qui oeuvrent auprès d'eux.

1.2 Orientation générale de la mesure

Cette mesure pourrait également s'intituler "la poursuite des études ou le maintien à l'école des décrocheurs potentiels". Elle vise à offrir des services aux jeunes en vue d'accroître le taux de succès de ceux qui sont sur la voie de l'échec et la scolarisation de ceux qui sont susceptibles de décrocher ou qui décrochent avant même la fin des études secondaires. Une démarche préventive plus intense doit être poursuivie auprès des élèves qui présentent des caractéristiques de futurs décrocheurs.

Pour identifier avec certitude ceux qui décrocheraient réellement, on doit identifier, au niveau d'une action préventive, deux fois plus d'élèves; par exemple, une école qui aurait un taux d'abandon de 10% devrait considérer que 20% de ses élèves feraient partie des élèves dépistés, ceci afin d'être certain de cerner tous ceux qui pourraient réellement décrocher.

1.3 Interventions à privilégier

Compte tenu de ce qui précède, une commission scolaire se doit d'itentifier de façon précise comment elle assumera la mesure "maintien à l'école".

L'intervention présuppose un dépistage systématique, au moins à partir de la troisième secondaire. La réalisation systématique de dépistage s'inscrit à l'intérieur des stratégies d'intervention que la commission scolaire ou l'école se propose de mettre en place et peut se faire, en plus des moyens déjà utilisés dans une école, par des moyens tels que:

- "L'école ça m'intéresse?", instrument de travail mis à la disposition des commissions scolaires par le ministère de l'Éducation (instrument de dépistage)

- "Programme de prévention de l'abandon" (51-3704).

- "Session d'animation sur la prévention de l'abandon".

- Questionnaire de dépistage "Prévention de l'abandon scolaire" (P.A.S. de la C.S.R. Meilleur).

Dans une école, l'intervention s'articule autour d'activités d'aide à ces élèves et s'inscrit dans un plan d'action approprié adaptant les formules éducatives touchant notamment l'encadrement, l'aide pédagogique ou l'adaptation de programmes d'activités. Pour le réaliser, l'école peut recourir entre autres à:

1. l'utilisation d'enseignants et d'enseignantes comme **personnes-ressources** dans des activités telles: relation d'aide, encadrement individualisé, et communication avec les familles et les organismes extérieurs;

2. l'utilisation dans une grosse école ou pour plusieurs petites écoles de spécialistes non-enseignants: (conseillers d'orientation, psychologues, psycho-éducateurs, techniciens, etc.) en vue d'établir une relation d'aide plus suivie et plus spécialisée avec chaque décrocheur potentiel et sa famille;

3. des professionnels non-enseignants pour aider les enseignants et enseignantes et les autres personnes qui interviennent auprès des élèves en dehors de la classe, à perfectionner leurs interventions;

4. le développement par les enseignants et les enseignantes de méthodes pédagogiques qui répondent aux caractéristiques et aux besoins particuliers de la clientèle.

Les points qui précèdent font ressortir l'importance d'impliquer le plus possible toutes les ressources éducatives d'une école, autant les enseignants et les enseignantes que les autres intervenants et intervenantes de l'école et du milieu.

2. Retour à l'école des "décrocheurs identifiés" (mesures 30250# - 30600#)

2.1 Analyse de la situation

Le nombre de jeunes de 18 à 29 ans qui n'ont pas leur diplôme d'études secondaires est d'environ 400 000; même si tous ne re- viendront pas aux études, ce nombre indique tout de même l'am pleur de la tâche à laquelle les services éducatifs sont amenés à faire face.

Le retour aux études revêt une grande importance pour un bon nombre de jeunes sans qualification professionnelle suffisante et présentement en chômage ou bénéficiaires d'aide sociale. Les besoins particuliers et diversifiés de ces jeunes en regard de différences relatives à leur âge, à leur formation scolaire antérieure, à leurs expériences depuis leur départ de l'école et à leur intérêt mitigé pour un retour en classe requièrent des interventions appropriées. D'ailleurs, c'est en réponse à ces besoins que les services d'éducation des adultes ont développé des activités novatrices d'accueil et de référence, de développement personnel et de formation. Dans l'ensemble, les allocations de base permettent de répondre aux besoins spécifiques de cette clientèle.

Par ailleurs, parmi cette clientèle générale visée par le programme d'Insertion sociale et professionnelle des jeunes, il faut tenir compte, en 1986-1987, de quelque 16 000 bénéficiaires d'aide sociale susceptibles de s'inscrire au programme "Rattrapage scolaire". Il faut aussi tenir compte d'une clientèle nouvelle qui a commencé à être rejointe dans plusieurs commissions scolaires, celle des 17-19 ans, cela notamment à cause d'une stratégie de "follow-up" auprès des jeunes qui ont abandonné depuis peu l'école secondaire. Or, il est apparu que les ressources normalisées n'étaient pas toujours suffisantes pour répondre aux besoins spécifiques de ces deux clientèles; en effet, pour plusieurs jeunes, il faut une intensification des activités d'accueil et de référence, il faut davantage d'encadrement, de suivi de chaque jeune dans son cheminement individuel et de temps pour réaliser les objectifs de formation; dans certains cas, il faut aussi aménager de façon novatrice certaines ou l'ensemble de ces activités. Il s'agit encore d'un chantier relativement nouveau pour le ministère de l'Éducation et pour plusieurs commissions scolaires.

2.2 Orientation générale de cette mesure

Cette mesure vise à soutenir les commissions scolaires dans la réalisation de programmes d'activités à l'intention des "décro cheurs identifiés", prioritairement pour les clientèles mentionnées en 2.1 pour lesquelles il faut intensifier les services rendus habituellement aux jeunes. Ces activités peuvent être réalisées dans le cadre de l'enseignement aux jeunes ou de celui de l'éducation des adultes.

2.3 Interventions à privilégier

Ces interventions s'inscrivent dans un plan d'action adaptant les formules éducatives, touchant notamment l'encadrement, l'aide pédagogique et l'adaptation de programmes d'activités. Ce plan d'action peut recourir à:

1. l'utilisation, dans une école ou un centre de formation, d'enseignants ou de formateurs comme **personnes-ressources** pour la réalisation d'activités telles: la relation d'aide, l'encadrement, le suivi de chaque jeune dans son cheminement individuel et la communication avec les familles et les organismes extérieurs;

2. une adaptation des activités de formation aux besoins et aux caractéristiques de ces jeunes;

DIRECTION
DES COMMUNICATIONS

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

310300 Document d'information
0086007

3. l'util... lers, psycho-
logues ... d'établir une
relati... avec chaque
décroc...

4. l'util... ur aider les
enseig... e qui inter-
vienne... perfectionner
leurs :

Les poi... 'impliquer le
plus p... école ou d'un
centre ... antes que les
autres ... centre et du
milieu.

CENTRE DE DOCUMENTATION
DATE DE RETOUR DU DOCUMENT

87/06/12	EDLC

O Note sur ...

Le progra... par le minis-
tère de l'... t de la sécu-
rité du R... le des décro-
cheurs ide... jeunes bénfi-
ciaires d'... s nécessaires
à l'obtent...

Les centre... ...e programme.
Un plan de ... ~~[illegible]~~ éligible et un formulaire lui est remis afin que l'autorité scolaire compétente puisse confirmer son admission.

Il appartient à la commission scolaire, à l'école ou au centre de formation de déterminer la nature, le contenu et les modalités d'organisation des programmes d'activités pour la clientèle du "Rattrapage scolaire".

NOTE

On comprendra aisément que cette année avec la nouvelle formule d'allocation, les commissions scolaires n'auront plus à présenter de projets à la direction régionale

Cependant, étant donné qu'il y a continuité dans l'expérimentation réalisée par les commissions scolaires, dans le cadre de ces mesures, le Ministère pourra suivre les interventions particulières que les commissions scolaires auront mises en place au cours de cette année de transition ceci dans le cadre de l'article 2.1.5.C les ajustements non récurrents, page 17 des règles budgétaires pour 1986-87.

"Les réductions du niveau des allocations décrétées dans le cas où une commission scolaire ne s'acquitte pas de son mandat, notamment dans le cas de dépenses non conformes aux lois et aux règlements, du non-respect du nombre de jours d'enseignement prévus au calendrier scolaire spécifié par règlement, de la non prestation des services pour lesquels la commission scolaire est mandatée".